



HOUSE OF COMMONS
CHAMBRE DES COMMUNES
OTTAWA, CANADA

39^e Législature, 1^{re} Session

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a l'honneur de déposer son

DIX-SEPTIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère le sous-alinéa 108(3)a)iii), le Comité a étudié le *Règlement de la Chambre des communes*, incluant les articles provisoires du *Règlement de la Chambre des communes*.

Le Comité recommande que le *Règlement* en vigueur le 5 octobre 2006, ainsi que les articles provisoires, soient permanents.

Un exemplaire des procès-verbaux pertinents ([réunion n^{os} 21, 22 and 23](#)) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

GARY GOODYEAR, député

**Opinion dissidente visant le Dix-septième rapport du Comité permanent
de la procédure et des affaires de la Chambre concernant
le *Règlement de la Chambre des communes***

« L'esprit de collégialité qui préside habituellement aux travaux de la Chambre a été abandonné le 5 octobre, lorsque la présente motion a été présentée sans préavis ni consultation préalable, écartant une autre motion à laquelle les leaders à la Chambre avaient déjà informellement souscrit et qui avait donc pour ainsi dire déjà été adoptée à l'unanimité et sans débat par la Chambre (ce qui n'est possible que quand une motion recueille l'appui de tous les partis avant même d'être présentée). La présente motion crée un précédent qui rend les futures ententes préalables officieuses virtuellement futiles, puisque rien ne permet plus de croire qu'elles seront honorées. C'est pour cette raison, et non par pure opposition à la mise en application des dispositions provisoires du *Règlement*, que les membres conservateurs du Comité ont voté contre la motion. »

Scott Reid, député

Lanark—Frontenac—Lennox & Addington